REVUE

DE LA

NUMISMATIQUE

BELGE,

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ NUMISMATIQUE,

PAR MM. R. CHALON ET CH. PIOT.

—

2e SÉRIE. — TOME I.

Y. 7-8
1851-52

BRUXELLES,

LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE D'AUG. DECQ

9, RUE DE LA MADELEINE.

—

1851

HENRI VAN EYCKE.

(Cité de 1390 à 1393.)

Dès le XIVe siècle les graveurs de monnaies étaient désignés en français sous le nom de *tailleurs de cuings* ou *tailleurs de fers*, et en flamand par *ysersnyders*. Ils faisaient partie du corps des monnayeurs et jouissaient des mêmes priviléges qu'eux. Henri Van Eycke (1) est le plus ancien graveur en ce genre dont nous ayons trouvé mention. En 1389, Jeanne, duchesse de Brabant, conclut avec Philippe le Hardi, comte de Flandre, une convention qui statuait que celui-ci ferait forger une monnaie commune, à Malines, ville de sa juridiction.

Le graveur de cette monnaie, quoiqu'il ne soit désigné dans le document que sous le nom de *Henry le tailleur*, ne peut être que Henri Van Eycke, alors au service de Jeanne (2). Philippe ne conserva pas longtemps le monopole qu'il s'était presque arrogé, car sur les plaintes des sujets de la duchesse, il s'en désista, par lettres du 28 avril 1392, et permit à Jeanne de battre monnaie d'or et d'argent, pourvu qu'elle

(1) Nous avons rétabli la forme flamande du nom qui est écrit *de Eycke* dans le document français.

(2) « A Henry le tailleur, pour deniers à lui payez pour monstres et « poinçons de fer par lui faicts par ordonnance de Monseigneur et de « Madame, ij l. iiij s. gros, val. xxvj l. viij s. » (Compte en rouleau de la monnaie de Malines du 3 novembre 1390 au 24 juin 1392, aux Archives du Royaume.)

n'en forgeât pas qui fût semblable à la sienne, ni en valeur ni en poids. Le 25 juin, Jeanne donna ordre à Gilbert Van der Biessen de forger monnaie dans tel endroit qui lui conviendrait le mieux. Il choisit Vilvorde et y monnaya depuis la St-Jean-Baptiste 1392 jusqu'au 22 juillet de l'année suivante (1). L'atelier fut ensuite transféré à Louvain. C'est encore Henri Van Eycke qui travailla dans ces deux villes : il reçut pour ses gages d'un an et demi, c'est-à-dire depuis la St-Jean-Baptiste 1392, époque où il quitta Malines, jusqu'à la Noël 1393, 3 livres de vieux gros valant 8 livres 6 sous 6 deniers forts (2). Pendant cet intervalle on frappa à Vilvorde des doubles gros, des gros et des demi-gros d'argent de 8, de 4 et de 2 esterlins; et à Louvain, des deniers d'un esterlin et des deniers d'or appelés *tours d'or*, dont les coins ont certainement été gravés par Henri Van Eycke.

(1) V. sur ces faits la *Notice sur les monnaies de Jeanne*, par M. Ch. Piot, publiée dans le t. Ier de la *Revue de la numismatique belge*.

(2) « A Henry de Eycke, tailleur des fers, pour son salaire de an et « demi, ainssi que de le Sain Iehan xcij jusques à Noël xciij, selonc l'usaige « de la court de Cambray, iij l. de vielz gros, val. viij l. vj s. vj d. fors. » (Compte en rouleau de la monnaie de Vilvorde du 25 juin 1392 au 22 juillet 1393, aux Archives du Royaume.)

PIERRE VAN DER CALSTER.

(Cité en 1403. — Mort en 1405.)

Pierre Vander Calster était orfévre et habitait Louvain, où dès le XIIe siècle existait une famille patricienne de ce nom (1). Il paraît avoir été attaché à la monnaie de cette ville en qualité de graveur ou tailleur de fers (*ysersnyder*). Dans un compte de la recette générale de Brabant, qui commence à la St-Jean-Baptiste 1403 et finit au 7 mai 1404 (2), il est dit qu'il lui fut payé 3 livres 2 sous 10 deniers pour les essais qu'il fit, par ordre du conseil de la duchesse Jeanne, des monnaies suivantes : de couronnes d'or, de peters d'or, de florins du Rhin, de doubles moutons, de petits simples moutons, de peters d'argent et de lions heaumés ou botdragers.

Une autre note, également extraite d'un compte de la recette générale de Brabant, mentionne un achat fait, en juil-

(1) *Van der Calstere*, *Van der Calsteren* ou *Van der Calstre*. V. Divæi *Opera omnia*, Lovanii, 1757, p. 43.

(2) « Petere van der Calster, den ysersnider, voir proeven, die hi dede, « bi bevele van mynrevrouwe rade, te weten : van gulden cronen, van « gulden peteren, van ryns gulden, van dobbel mottoenen, van cleyn « inkel mottoenen, van silveren peteren ende van boddrageren, hem daer « am betaelt bi Janne Hasart, coopman van Zonien, xiij cronen, ende bi « den rentmeester (van Brabant) iij nobel vlems, valent te samen iij l. « ij s. x d. » (Registre n° 2592 de la chambre des comptes aux Archives du Royaume.)

let 1405, à la veuve de Pierre Van der Calster, de 173 poinçons qui furent livrés à Henri Van Velpe, pour s'en servir à graver les coins ou matrices des monnaies qu'Antoine de Bourgogne, duc de Limbourg, faisait frapper à Anvers (1). Notre graveur mourut donc antérieurement à cette époque. Peut-être était-il fils de Simon Van der Calsteren (*sic*), orfévre, auquel la duchesse Jeanne acheta, en 1376, une coupe ou vase d'argent (*tragie nappe*) (2) d'une valeur de 173 moutons 26 gros de Flandre (3).

(1) « Peters weduwe Van der Caster, goudsmet, te Loeven, van clxxiij « pinçonne ieghen hair gecocht in julio xiiij^e vive, ende die gelevert « Heynen Van Velpe, ysersnider in myns heeren munte van Lymborch « t'Antwerpen, om die yseren van der voirschreven munten mede te « sniden, dair men die penninge mede munten soude : costen alle t' samen « in eenen coop om v croonen vranxen, valent xvj s. viij d. gr. » (Registre n° 2393 de la chambre des comptes, *ibid.*)

(2) « *Tregie, tragie, tergie.* Tragemata, bellaria, hypotrimmata : bellaria « arida ex saccaro et aromatibus. » (Kiliani *Etymologicum teutonicæ linguæ*, Trajecti-Batavorum, 1777, p. 864.)

« *Tragier, dragier :* Vase dans lequel on met des confitures ou des « dragées. » (Roquefort, *Glossaire de la langue romane.*)

(3) « Gecocht tegen meestere Symoen van der Calsteren enen tregie « nappe bi mynre vrouwen van Brabant silver, wegende xv marc x ingelsche « coelsche, coste elc marc xj mottoenen vilvorschen : clxxiij mott. xxvj g. « vlem. » (Registre n° 2362 de la chambre des comptes, *ibid.*)

QUENTIN MASSYS.

(Né vers 1460. — Mort en 1529 ou 1530.)

Pour tout le monde, Quentin Massys [1] est un forgeron habile que l'amour rendit un peintre des plus remarquables, et l'une des gloires artistiques que la ville d'Anvers peut revendiquer avec orgueil. Qui ne connaît les détails de cette vie dont la jeunesse se passa à faire des chefs-d'œuvre avec le seul secours du marteau, tant Massys possédait l'art d'assouplir le fer et de le forcer à prendre des formes élégantes? La cage pour le puits de la place de Notre-Dame, à Anvers, le dais d'autel dans l'église collégiale de St-Pierre à Louvain, et la tombe d'Édouard IV, roi d'Angleterre, dans la chapelle de St-George, à Windsor, etc., sont autant de monuments qui attestent le talent que possédait Massys en

[1] M. Léon de Burbure, en se livrant aux recherches les plus actives dans les archives de l'église de Notre-Dame d'Anvers, pour découvrir des renseignements sur les musiciens belges, a trouvé une foule de notes qui intéressent les arts, et entre autres Quentin Metsys, Matsys ou plutôt Massys. M. De Laet vient de publier ces notes dans son *Catalogue du Musée d'Anvers*, 1850, pp. 49-56. Il y prouve fort bien que Massys est le véritable nom de notre artiste et qu'il vit le jour à Anvers, et non pas à Louvain, comme l'ont encore prétendu en dernier lieu M. Alfred Michiels et M. Van Even. Les extraits d'archives que ce dernier avait rassemblés dans plusieurs articles sur ce peintre célèbre (*Journal des petites affiches de Louvain*, 1846), n'étaient pas cependant dénués d'intérêt, et les arguments qu'il faisait valoir pouvaient alors faire hésiter : mais aujourd'hui, en face des découvertes de M. de Burbure et de la notice de M. De Laet, le doute n'est plus possible.

ce genre. Quant à l'époque de sa naissance nous suivrons l'opinion de M. De Laet qui croit pouvoir la fixer vers l'année 1460. Nous ne nous sommes point ici proposé d'entrer dans les détails de cette existence dont les plus belles années s'écoulèrent dans un dur et pénible travail. Dire, ce que chacun sait, que Massys, devenu amoureux de la fille d'un peintre d'Anvers, s'adonna, pour obtenir sa main, à l'étude de l'art que pratiquait le père de celle qu'il aimait; ajouter qu'en peu de temps il parvint à manier le pinceau aussi habilement que le marteau, et qu'il acquit bientôt la juste renommée qu'un tel mérite devait lui attirer, ce serait répéter ce qu'Alexandre Fornenbergh a raconté avec force louanges, et ce que M. Alfred Michiels a si bien exposé dans son *Histoire de la peinture flamande* (1), sans compter une foule d'autres biographies moins complètes. Nous passerons donc outre, et sur ses grandes qualités en peinture, et sur la part qu'il eut dans les développements que cet art fit pendant le XVIe siècle. Il n'entre pas plus dans notre cadre de donner la liste des œuvres qu'on attribue à Massys comme forgeron et comme peintre : on peut consulter à cet égard le dernier auteur que nous avons cité plus haut, qui a publié la liste des tableaux de Quentin Massys et de Jean, son fils. Nous nous attacherons exclusivement à le considérer comme graveur de médailles. Cette particularité, si importante pour nous, nous est révélée par Érasme dans une lettre écrite de Bâle, en 1528, à son ami, Henri Botte, dans laquelle il lui dit que Massys a coulé son portrait en bronze (2) d'une façon assez remarquable.

(1) T. III.

(2) Si hoc est temporis jacturam facere, utinam liceret perpetuo eum

Cette médaille, dont il existe peu d'exemplaires originaux, a 10 centimètres 5 millimètres de diamètre : elle a été publiée par Van Mieris [1]. On y voit à l'avers le profil du savant rotterdamois, couvert du bonnet doctoral, avec cette légende du côté senestre :

IMAGO AD VIVÃ EFFIGIẼ EXPRESSA.

Et dans le champ :

·ER· ·ROT·

Du côté dextre se trouve cette inscription grecque :

ΤΗΝ ΚΡΕΙΤΤΩ ΤΑ ΣΥΓΓΡΑΜΜΑΤΑ ΔΕΙΞΕΙ.

Sous le buste : 1519.

Le revers représente encore le portrait d'Érasme dans la même attitude, mais sous la forme d'un Terme, placé sur un monticule de pierres. On y lit également deux inscriptions, l'une en latin à senestre :

MORS VLTIMA LINEA RERṼ,

et l'autre en grec à dextre :

ΟΡΑ ΤΕΛΟΣ ΜΑΚΡΟΥ ΒΙΟΥ.

candidis amicis miscendo sermones bonas horas transigere. Nunc plusquam dimidium temporis datur legendis ac scribendis epistolis, et multis et prolixis et fere inamœnis. Unde statuarius iste nactus sit effigiem mei demiror, nisi fortasse habet eam, quam Quintinus Antverpiæ fudit ære. Pinxit me Durerus, sed nihil simile. Etc. Basilea 29 martii, anno 1528. (Erasmi *Opera omnia*, Lugduni Batavorum; 1703, t. III, p. 1073. — *V.* aussi Bolzenthal, *Skizzen zur Kunstgeschichte der Modernen Medaillen-Arbeit* (1429-1840); Berlin 1840; p. 142, et A. Michiels, *l. c.*)

[1] *Historie der Nederlandsche vorsten*, II, p. 94.

Sur le buste est écrit le mot :

TERMINUS,

et dans le champ :

CONCEDO NVLLI.

Massys avait déjà, en 1517, peint le portrait d'Érasme et de son ami Pierre Gillis, greffier d'Anvers, pour être offerts au célèbre chancelier Thomas Morus (1), qui s'extasia sur la perfection du travail (2).

Notre artiste avait donc gardé de ses premières occupations une sorte d'amour pour les métaux. S'il ne s'amusa point par moments à marteler, à ciseler quelque ouvrage de fine serrurerie, au moins est-il sûr qu'il grava des médailles. Celle que nous avons décrite est la seule qu'on puisse lui attribuer avec certitude.

Massys mourut à Anvers, dans la seconde moitié de l'année 1530 ou dans le premier semestre de 1531 (3).

ALEXANDRE PINCHART.

(1) ERASMI *Opera*, t. III, pp. 287 et 584.
(2) *Ibid.*, p. 1073.
(3) DE LAET, *Catalogue du musée d'Anvers*, 1850.

HENRI VAN VELPE.

(Cité de 1405 à 1431.)

En 1404, Antoine de Bourgogne avait été élevé à la dignité de ruwaert ou gouverneur du Brabant avec la jouissance des revenus et la collation des emplois. Toutefois en cédant ses États à la maison de Flandre, la duchesse Jeanne avait stipulé expressément que toutes les monnaies devaient être battues en son nom jusqu'à sa mort. Malgré cette clause, son neveu Antoine ordonna, le 10 juillet 1405 [1], de faire frapper, à Anvers, deux monnaies d'or : un denier dit écu d'Anvers, et un demi-écu, à l'image de saint Antoine et à ses armes; et trois monnaies d'argent : une plaque dite d'Anvers, un gros et un demi-gros, ayant d'un côté un lion heaumé avec un écusson. En choisissant cette ville, qui était alors engagée à Philippe le Hardi, son père, il voulait conserver quelque apparence de droit et même d'indépendance.

« Avons ordonné, disait-il, de mettre sus et faire forgier « certaines monnoyes d'or et d'argent en nostre ville d'An- « vers, ou ailleurs, en nostre duché de Lembourc ou en au- « cunes de noz autres terres d'Oultre-Meuse, là où expédient « nous semblera. »

(1) Cette ordonnance a été publiée dans la *Revue de la numismatique belge*, t. Ier, p. 251, d'après une copie qui se trouve aux Archives du royaume, à la suite d'un article de M. C. Piot, intitulé : *Documents sur quelques monnaies frappées par Antoine*, etc.

Toutefois Antoine n'osa prendre sur ses monnaies que le titre de duc de Limbourg : ANTHONIVS DE BVRGVNDIA DVX LYMBVRGIE (1), d'où le nom de monnaie de Limbourg à Anvers (*munten van Lymborch t'Antwerpen*) sous lequel on désignait l'atelier de cette ville (2).

Il y établit pour officiers : Jean de Ersen ou de Eersem (3), maître; Pierre de Nethenes, garde; Henri de Bolande, essayeur; Henri Van Velpe (*de Flepes*), tailleur de fers; Jean le Lion, essayeur; Gilles de la Derrière et Gilles, son fils, fondeurs (4). Henri Van Velpe ou Van Velpen, que nous

(1) Il n'avait point pris ce titre sur son sceau, car voici la description de celui que nous avons vu attaché à des chartes du 1er juillet 1404 et du 26 novembre 1405 : un écu supporté par deux lions, écartelé, aux 1er et 4e, de trois fleurs de lis, et, aux 2e et 3e, bandé de six pièces, et timbré d'un heaume ayant pour cimier une fleur de lis, avec cette légende : SEEL DE ĀTHOINE DE BOURGÑE CONTE · DE · RETHEL Ȝ CHĀSTELLAI · DE · ..... (Trésorerie des chartes de la chambre des comptes de Brabant, aux Archives du royaume.)

(2) *Voy.* l'article : *Pierre Van der Calster.*

(3) La commission de Jean Van Ersen, datée du 27 juillet 1405, est publiée dans la *Revue de la numismatique belge,* t. Ier, p. 62.

(4) « A Jehan de Ersen, maistre de la monnoie de Monseigneur « (Antoine), forgiée à Anvers, pour, par vertu de lettres patentes d'icellui « seigneur, données le xxijc jour d'avril, après Pasques, mil cccc vj, avoir « tenu ladicte monnoie ouverte depuis la date desdictes lettres, vij sepmaines « prochain après enssuivant, qui fu jusques à la Saint-Jehan enssuivant, « par condicion qu'il tenroit et seroit tenu de tenir à ses frais et despens « en ladicte monnoie, audict lieu d'Anvers : Pierre de Nethenes, garde; « Henry de Bolande, essayeur; Henry de Flepes, tailleur des fers; Jehan « le Lion, esprouveur; Gilles de la Derrière et Gilles, son fils, fondeurs « de ladicte monnoie; ensemble les queux ainsi qu'il estoit et est accous- « tumé de faire en tel cas, ou cas toutesvoies que lesdictes monnoies « ne pourroient avoir cours durant ledict temps, et qu'il paieroit et con- « tenteroit lesdiz compaignons de leur salaire qui leur estoit et povoit

croyons natif ou tout au moins originaire de Louvain, doit seul nous occuper ici. C'est à lui que furent livrés, en juillet 1405, donc antérieurement à l'ordonnance, 173 poinçons qui avaient été achetés à la veuve de Pierre Van der Calster, orfévre, à Louvain, pour s'en servir à battre monnaie à Anvers (1). Cet atelier fut en pleine activité depuis le 22 avril jusqu'à la St-Jean-Baptiste 1406.

Van Velpe conserva son emploi de graveur (*ysersnyder, tailleur de fers*) lorsque Antoine fut solennellement reconnu duc de Brabant et de Limbourg, après la mort de sa tante, arrivée le 1er décembre 1406. Il occupa la même charge sous les successeurs de ce prince, Jean IV et Philippe de Saint-Pol, ses fils, et même après l'avénement de Philippe le Bon, en 1430. Voici l'énumération des monnaies qui furent frappées pendant ce long espace de temps, et conséquemment des travaux de Van Velpe qui en grava les coins :

A Louvain (du 13 juillet 1410 au 21 mars 1411), des doubles lions et des demi-lions d'or, des *boddraeghers* et des *demi-boddraeghers* d'argent ;

A Vilvorde (du 28 juin au 13 septembre 1417), des nobles et des *peters* d'or ; des doubles deniers et des demi-deniers d'argent ;

Dans le Vroenhoven à Maestricht (du 18 décembre 1418 au 21 avril 1419), des écus et des moutons d'or, des doubles et des demi-deniers de St-Jean d'argent ;

« estre deu à cause desdictes monnoies ; pourquoi monditseigneur lui « avoit ordonné prendre sur la recepte d'Anvers, pour une fois, ijc cou- « ronnes, valant iiijc livres. » (Registre no 4953 de la chambre des comptes, 1er compte de Quentin Clarenzonne, aux Archives du royaume.)

(1) *Voy.* l'article : *Pierre Van der Calster.*

A Bruxelles (du 27 février 1420 au 30 octobre 1421), des anges et des florins d'or, des *drielanders* ou doubles gros, des demi-deniers, des deniers ou demi-gros, des simples gros et des demi-gros d'argent;

A Louvain, du 15 septembre 1429 au 27 mai 1430, des *clincarts* ou écus *philippus* et des deniers dits écus ou *clincarts* d'or; des deniers dits *cromsterten* et des *demi-cromsterten,* des deniers dits *pricsken* et des *boddraeghers* d'argent; et enfin, du 10 mai au 4 octobre 1430, des *peters* et des deniers ou écus d'or; des *cromsterten,* des *demi-cromsterten* et des *demi-peters* d'argent (1).

Van Velpe recevait pour gages annuels, au-dessus des frais de nourriture (*mond-coste*), 2 livres de vieux gros, à 15 ½ tours ou florins par livre (2). Il était encore en fonction en février 1431, époque où Testard du Biez le remplaça en qualité de tailleur de la monnaie de Louvain (3).

(1) *Voy.* les registres nos 17985, 18064-18066, 18073, 18074 et 18094 de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

(2) « A Henry Van Velpe, tailleur des fers, pour ses gaiges qu'il a « acoustumé prendre à cause de sondit office, xl s. de viez gros, xv et demi « florins appelez torren pour livre de groz, les ix torres pour viij escuz, et « l'escu au pris de iiij s. gr. (Registre no 18066, *ibidem.*)

(3) « Henric Van Velpen die 't selve officie tot noch toe heeft gehouden. » (Extrait de la commission de Testard du Biez, datée de Bruxelles, le 25 février 1430 (1431, n. st.). Cette pièce a été publiée par M. C. Piot, dans la *Revue de la numismatique belge,* t. Ier, p. 68, d'après la copie qui s'en trouve dans le registre no 15, fol. lxviiij ro, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.)

JEAN VAN VELPE.

(Cité de 1451 à 1474.)

Jean Van Velpe, fils de Henri probablement, exerçait à Louvain la profession d'orfévre et de graveur de monnaies. Il est l'auteur des jetons de présence de la chambre des comptes de Brabant des années 1451, 1452 et 1454 (1). Il fut frappé : du premier 500 exemplaires de cuivre à 19 sous le cent; du second, 2,900 exemplaires de cuivre et 500 d'argent fin, pesant 9 marcs 5 1/2 onces à 25 sous de gros de Flandre le marc, et à 14 sous le cent pour la façon (2); et du

(1) Ces jetons ne sont point encore connus.

(2) « Janne Van Elselair, wisseleere, te Bruessel, die in 't jaer xiiij^c lij « gelevert heeft Peteren Van Hulle negen marck vive onchen ende eene « halve fyns zilvers, die daer af gemaict heeft v^c zilveren leggepenningen, « koste elck marc zilvers xxv s. gr. vlem., val. cviij l. xix s. viij d. poit.

« Peteren Hulle, voir zynen loon ende arbeyt van te hebben gemaict, « van den voirschreven ix marck v 1/2 onchen zilvers, de voirgenoemden « v^c leggepenningen, te xiiij stuivers 't hondert, mits den coeperen leg- « gelde hier na, dair af hy die stoffe selve heeft gelevert : v l. v s.

« Den selven, soe voere zynen loon soe voere die stoffe van te hebben « gemaict, den jaere als boven , xxix^c coeperen leggelts, die gelevert zyn « in der cameren van der rekenningen en anderen diversen officieren, te « xiiij stuivers 't hondert : xxx l. ix s.

« Den selven, soe voere zynen loon soe voere die stoffe te hebbene « gemaict, in jair xiiij^c lj, v^c coeperen leggepenningen, te xix stuivers « 't hondert, die maken vij l. ij s. vj d.

« Janne Van Velpe, goudsmet, yzersnyder, wonende te Loevene, voere « d'maecsel en 't steken van den yseren dair die voirschreven leggepennin- « gen opgeslagen zyn geweest, xx s. gr. vl., valent, munten deser reken-

troisième, 530 exemplaires d'argent fin qui pesaient 9 mares 3 onces 7 esterlins, à 20 sous le cent de façon (¹). Jean Van Velpe reçut, pour la gravure des matrices de fer des jetons de 1451 et 1452, une somme de 20 sous de gros de Flandre, et 2 couronnes, de 6 sous de gros de Brabant la pièce, pour celle du jeton de 1454.

Par lettres patentes du 30 avril 1471 (²), Van Velpe fut

« ning, ix l. » (Registre n° 2416, fol. cxliij v°, 5e compte de Pierre Blonden, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.)

(¹) « Janne Van Elselair, wisseleere, te Bruessel, die in 't jair xiiij^e ... (*sic*) « gelevert heeft Peteren Van Hulle ix marck iij onchen vij ingelschen « fyns zilvers, die dair af gemaict heeft v^c xxx silveren leggepenningen, die « welcke gelevert worden, by ordinantie van den luden van der reken- « ningen, Peteren Van der Eyeken, als president, ende den anderen luden « van der selver rekenningen, ende oick den rentmeester Peteren « Blonden; koste elck mare silvers xxv s. gr. vl., val. lxx l. xij s. ix d. « ob., te xl gr. vl. 't pondt.

« Den selven Janne Elselair, voir die lakinge in 't voirgenoemden leggelt « te makenen van den silvere voirschreven, die welken gedroech xxij in- « gelschen silvers, die maken, ten pryse als voere, xx s. vij d. ob., te « xl. gr. vl. 't pondt.

« Peteren Hulle, voir zynen loon ende arbeyt van te hebbende gemaict, « ter ordinantie als voere, van den voirschreven ix marck iij onchen ingel- « schen silvers, de voirgenoemden v^c xxx leggepenningen, te xx stuivers « 't hondert, val. vij l. xix s.

« Janne Van Velpe, gondsmet, wonende te Loevene, voer d'maecsel van « den yseren dair die voirschreven leggepenningen opgeslagen zyn geweest, « dair af hy heeft geheyscht een pont grooten vlems, also gewoenlic is, mer « om dat dese ysere wat misraect syn geweest, is mit hem geappointeert om « twee cronen, te vj s. gr. brab. t'stuck, valent, munten deser rekenning, « iij l. xij s.» (Reg. n° 2417, 6e compte de Pierre Blonden, fol. cxxxiiij r°, de la chambre des comptes, *ibidem*.)

(²) A Jehan Van Velpe, commis de par monseigneur le duc, par messei- « gneurs de ses comptes à Bruxelles, en manière de provision, et jusques

commis provisoirement à la place de tailleur de fers de la monnaie de Louvain, en remplacement de Jean Van Orshagen, qui avait été démissionné « par sa deffaulte ». Il conserva cette charge jusqu'au 31 mars 1473 (1474, n. st.), date où, paraît-il, l'atelier de cette ville fut fermé (1) pour ne se rouvrir qu'en 1488 (2). Les gages étaient restés au même taux que du vivant de Henri Van Velpe, c'est-à-dire à 2 livres de vieux gros ou 40 florins de Florence par an avec les dépenses de nourriture. C'est donc Jean Van Velpe qui fit les coins des monnaies suivantes frappées pendant ces trois années environ : des deniers d'or dits florins de Bourgogne, de deux espèces de deniers d'argent et des deniers noirs de 4, de 2 et de 1 mites.

C'est aussi Jean Van Velpe qui a gravé, en 1471, trois paires de coins, à 40 patards chacune, pour frapper le jeton de la chambre des comptes de Brabant. Il en fut forgé (3)

« à ce que de par icellui seigneur autrement en sera ordonné, pour exercer « l'office de tailleur, aux gaiges, prouffiz et émolumens y appertenans, « apparant par acte sur ce baillié audict Velpe, payé pour ses gaiges, « depuis le darrenier jour du mois d'avril l'an xiiij^c lxxj qu'il en fist le « serment, jusques au xe jour de juillet iiij^c lxxij, fin de ce compte, viij l. « ix s. vj d. groz. » (Registre n° 18071 de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.)

(1) Registre n° 18072 de la chambre des comptes, *ibidem*.

(2) *Voy.* l'article : *Gautier Inswert.*

(3) « Au maistre particulier George de Cabottre, pour, à l'ordonnance « de messeigneurs des comptes à Brouxelles, et en vertu de leurs lettres « closes à lui sur ce envoïées, escriptes le jour de may l'an xiiij^c lxxj, « avoir fait forgier xij marcs de jettons d'argent fin.

« A lui, pour avoir fait forgier iij^m v^c jettoirs de leton, le cent au pris « de xvj de groz, sans y comprendre aucune faiçon, veu que les ouvriers « n'en vouldrent rien avoir, mais en présentent leur labeur à mesdictsseigneurs, valent à ce pris xlvj s. viij d. groz.

12 marcs d'argent fin et 3,500 exemplaires de laiton ou cuivre, au prix de 16 gros le cent.

« A Jehan Van Velpe, tailleur des cuings, pour avoir taillié trois paires « de cuings pour forgier lesdicts jettoirs d'argent et de letton, payé, par « appointement sur ce fait avec lui par messeigneurs des comptes, pour « chascune paire, xl patars; ensemble xx s. groz.» (Registre n° 18071 cité.)

BETTE.

(Citée en 1346.)

La qualification de *tailleresse,* au lieu de tailleur (de coins ou de fers), qui est jointe au nom de Bette, indique-t-elle une femme? Nous le pensons sans oser le décider; le nom de Bette n'étant, dans le langage flamand ordinaire, qu'une abréviation de celui d'Élisabeth. Toujours est-il que ce personnage, quel qu'il soit, grava les coins, ou, comme dit le document, le *monstre des fers,* c'est-à-dire la matrice de modèle des gros et des dardelins que fit frapper, en 1346 (1), Louis de Male, qui venait de remplacer son père sur le trône de Flandre. C'est à l'occasion de ces nouvelles pièces que Jean Bernard, orfévre à Gand et garde de la monnaie de cette ville, s'était rendu à Lille où il avait attendu le comte pour en « empétrer grâce et avoir commission de pooir « faire dardelins et mites » (2).

(1) « A Bette, nostre tailleresse, pour faire le monstre des fers des « premiers gros et dardelins : x s. gros.» (Compte en rouleau de la monnaie de Gand, du 20 janvier 1345 (1346, n. st.) au 20 novembre suivant, aux Archives du royaume.)

(2) *Item*, pour les despens que fist Jehans Bernard quant il ala par- « devers Monsingneur, à Lille, pour empétrer grâce et avoir commission « de pooir faire dardelins et mites, qui attendi après Monsingneur « xx iours : xx s. gros. » (*Ibidem.*)

GUILLAUME DE VERGHETOT.

(Cité en 1351.)

Nous ignorons sur quelle autorité plusieurs auteurs s'appuient pour dire que le comte Louis de Male fit venir en Flandre, pour graver ses monnaies, des artistes italiens.

Nous avons parcouru avec attention les comptes des monnaies frappées sous le règne de ce prince, et nous en avons extrait quelques notes sur les graveurs qui furent employés à cette époque; mais les noms que nous avons trouvés cités : Bette, en 1346, Guillaume de Verghetot, en 1351, François Bernard, mort en 1362, Aubert de Hyter, son successeur qui vivait encore en 1374, ne sont rien moins qu'italiens. Nous sommes donc en droit de douter du fait avancé par ces écrivains. Ils auront confondu les graveurs avec les maîtres monnayeurs qui furent pendant longtemps des lombards ou d'autres négociants des pays transalpins, dont un grand nombre trafiquaient dans les Pays-Bas dès la fin du XIIe siècle.

Guillaume de Verghetot est qualifié de *tailleur Monseigneur de Flandre*, et gravait probablement pour les ateliers de Bruges et de Gand, les seuls qui fussent en activité en Flandre à l'époque où il vivait. Les renseignements sur ce graveur se bornent à la simple mention de son nom, à propos d'une somme de 205 écus d'or 13 sous parisis qu'il reçut, en 1350 ou 1351, par ordre de Louis de Male [1].

[1] Compte en rouleau de la monnaie de Bruges, du 7 août 1350 au 27 mai 1351, aux Archives du royaume.

C'est peut-être à lui que se rapporte cette autre note dans laquelle on parle d'une gratification de 12 écus d'or accordée, en 1349 ou 1350, « pour faire le monstre del or as ouvriers « monnoyeurs (à Bruges) et au tailleur des coings par « ij fois [1]? » Il existait alors, pour constater le titre de l'or, un usage qui remontait sans doute à une époque bien reculée. On faisait de l'or destiné à la fabrication des pièces une petite verge que l'on coupait en quatre parties, dont l'une était donnée au comte et les trois autres aux trois bonnes villes de Flandre (Bruges, Gand et Ypres). Celle de 1349 pesait 10 écus d'or valant 11 livres [2]. C'est à la même époque que Marie de Brabant, comtesse de Flandre, visita l'atelier monétaire de Bruges et donna, « en cour- « toisie, » aux monnayeurs et aux ouvriers, cinq draps d'une valeur de 6 livres de gros [3].

[1] Compte en rouleau de la monnaie de Bruges, du 6 mai 1349 au 6 août 1350, aux Archives du royaume.

[2] « *Item,* pour j verge qui fu baillié le xve jour de may à Monseigneur « de Flandres et as iij bonnes villes, à Male; et fu ladicte verge partie en « quatre, et en ont caseun sa part pour garder l'assay de la monnoie d'or « des escus d'or que on fait à présent, et poise ladicte verge x escus d'or, « valent xj l. » (*Ibidem.*)

[3] « *Item,* pour v draps que Madame donna en courtoisie as monnoyers « et as ouvriers de le monnoie, quant elle vint voir ladicte monnoie, en pré- « sence de m^r^ de Regarsalicte, de m^r^ de Praat, de maistre Jehan de Herts- « berghe et de sire Jaque Metten Eye : vj l. de gros. » (*Ibidem.*)

FRANÇOIS BERNARD.

(Mort en 1362)

Nous avons vu qu'à Bette, la *tailleresse*, succéda Guillaume Verghetot. Celui-ci fut remplacé, entre les années 1351 et 1362, par François Bernard, qui mourut au mois d'octobre ou novembre de cette dernière année [1]. Son prénom est écrit *Franskin* dans le document qui nous en parle; mais cette forme n'est autre qu'une forme flamande, adoptée en français à cette époque, pour désigner François.

Il y a toute probabilité que ce graveur était allié par le sang à Jean Bernard, orfévre à Gand, dont nous parlerons plus loin, et qui vivait en même temps que lui.

(1) *Voy.* la commission d'Aubert de Hyter, son successeur, à l'article de celui-ci.

AUBERT DE HYTER.

(Cité de 1362 à 1374.)

Dans un compte rédigé en français, de 1365 (1), et en deux endroits différents d'un autre écrit en flamand, de 1374, il est fait mention d'un graveur et orfévre du nom d'Aelbrechte ou Aelbreght. Comme c'est chose commune que de rencontrer au XIVe siècle le nom de baptême sans autre désignation, nous n'hésitons pas à reconnaître dans celui-là Aubert de Hyter, *tailleur des fiers des monnaies* de Louis de Male, qui succéda à François Bernard, par lettres patentes datées de Gand, le 10 novembre 1362 (2). Des

(1) « Donné par le command mr le chancelier à Aelbreght, le xije jour « de décembre, ij mars v onces d'or fin, val. xix l. iij s. de gros, val. en « parisis ije xxx l. viiij s. » (Compte en rouleau de la monnaie de Gand, du 18 octobre 1365 au 8 février suivant, aux Archives du royaume.)

(2) « Nous, Lors, etc., faisons savoir à tous, que pour l'abileté et le bien « que nous tenons en Aubert de Hyter, yceli avons fait et establi, faisons « et establissons, par ces présentes lettres, pour estre tailleur des fiers de « nos monnoies et de toutes choses audit office appertenant, lequel office « Franskin Bernard, nouvellement trespassé, soloit tenir ; à tenir et « déservir, par ledit Aubert, bien et loyalement, tant et si longhement « qu'il nous plaira, et jusques à nostre volonté et rappiel, à tels proffis, « droitures et émolumens que audit office appartiènent. Si donnons en « mandement as mestres et gardain de nos monnoies qui le sont à present, « ou seront pour le temps, que ledit Aubert il mettent et tiengnent « audit office, et l'en lessent et facent joïr et user, en lui délivrant et « faisant délivrer les proffis, droitures et émolumens à yceli office apper-

nombreux travaux qu'il dut exécuter de 1362 à 1374, date où il était encore en fonction, il n'est parlé dans les comptes que des nouveaux modèles (*nieuwen monsters*) des moutons d'or frappés à Malines, pendant cette dernière année, et pour lesquels il reçut une gratification de 30 sous ou 18 livres parisis (1). Il lui fut encore payé à la même époque une somme de 72 livres parisis, pour des travaux qui ne sont pas spécifiés (2). Il est peut-être l'auteur du jeton de présence de la chambre des comptes de Flandre à Lille, et dont il fut frappé alors, à Gand, 50 exemplaires d'argent (3).

Aubert de Hyter était en même temps orfévre de Louis de Male. A ce titre nous pouvons le considérer comme un artiste de mérite, pour avoir attiré l'attention de ce prince qui aimait les arts et savait les encourager. Ne pourrait-on citer pour preuve de ce dernier fait que la pension annuelle qu'il faisait à Jean de Hasselt, son *pointre, pincteur*

« tenans, par le manière dessusdicte, sans nul contredit et jusques à nostre « volenté et rappiel, comme dit est. Donné à Gand, le xe jour de novembre « l'an m cce lxij. » (Cette pièce est transcrite dans le registre aux chartes, no 1, fol. iiijxx vj ro, et analysée dans le t. IX de l'inventaire des chartes, p. 189, aux Archives du département du Nord, à Lille.)

(1) « *Item,* Aelbrechte, van nieuwen monsters te makene : xxx s. gr., val. xviij liv. par.» (Compte en rouleau de la monnaie de Malines, du 29 février au 4 mars 1373 (1374, n. st.), aux Archives du royaume : il a été publié par M. C. Piot, dans la *Revue de la numismatique belge,* t. Ier, p. 91.

(2) « In 't eerste, Aelbrechte, den goudsmet van Mynsheeren, wegen « lxxij liv. par. » (*Ibidem.*)

(3) « A mestres de le monnoie pour l deniers d'argent qui falloient pour « geitter les comptes de Monseigneur, livrez au maistres des comptes : « x l. viij s. » (Compte en rouleau de la monnaie de Gand, du 13 octobre 1375 au 26 juin 1376, *ibidem.*)

ou *poindeur*, selon l'expression de l'époque; elle suffirait, à nos yeux.

Nous sommes porté à croire qu'avant Aubert de Hyter la même charge était occupée par Jean Bernard ou Bernaerd, orfévre à Gand, qui, sans être cependant qualifié d'orfévre du comte, n'en paraît pas moins avoir été l'artiste employé de préférence par Louis de Nevers et par Louis de Male, son fils, à des travaux particuliers de son art, de 1337 à 1361.

Entre les années 1334 et 1337, Jean Bernard fit pour Louis de Male, qui était alors à peine âgé de quelques années, une *ymage* d'argent (statuette?), pour laquelle on lui paya 8 livres de gros valant 96 livres parisis, afin d'acheter le métal nécessaire à son exécution (1). En 1338, il lui fut livré 20 marcs d'argent pour en faire une autre, destinée au même prince (2).

En 1346, il reçoit diverses sommes, tantôt 100 écus

(1) « A Jehan Bernard, orfévre à Gand, pour viij livres de gros que « Percheval du Porche, maistre de la monnoie, li bailla pour acheter argent « pour faire une ymage pour Loys de Flandres, par le commandement « monsieur Symon de Haec et sire Martin, provost de Sainte-Pharalt (*sic*), « de Gand, et Riquard le Reude et Nicolay Guiduche, valent pour xij pari- « sis la pièche : iiij^{xx} xvj l. parisis. » (Compte en rouleau de la monnaie de Gand, du 13 septembre 1334 au 25 avril 1337, aux Archives du royaume.)

Le même compte fait mention d'une dépense pour fabrication de jetons d'argent, en ces termes : « A Nicolay Guiduche, recheveur de Flandres, « baillict vj^{xx} getoirs d'argent, coustèrent x sols viij deniers de gros, « valent, pour xij parisis la pièche : vj l. viij s. »

(2) « Baillict à Jehan Bernard xx marcs d'argent pour faire une ymage « pour Loys, noz demissel, valent iiij l. vij s. de gros. » (Compte en rouleau de la monnaie de Gand, du 25 mai 1337 au 10 juin 1338, *ibidem*.)

d'or, tantôt 18 écus, une autre fois 11 livres 13 sous 6 deniers de gros, « pour ouvrages d'orfavrerie fais pour « Monseigneur » (1); en 1349, 309 écus 6 gros (2), pour d'autres travaux encore, etc. De 1343 (3) à 1359, nous voyons que Jean Bernard occupait à Gand et à Bruges les fonctions de garde de la monnaie, qui lui rapportaient, en 1346, 8 livres de gros (4), et, en 1352, 100 livres parisis (5). Postérieurement à cette époque, il semble que le comte de Flandre lui assigna annuellement une pension viagère de 60 livres parisis (6). Il vivait encore en 1361, année où il reçut 14 livres 8 sous pour avoir livré trois gobelets d'argent (7).

Cet usage des comtes de Flandre, d'avoir un orfévre qualifié comme étant spécialement attaché à leur service,

(1) Compte en rouleau de la monnaie de Gand « depuis que Monseigneur « de Flandres, qui maintenant est, vint en Flandres », aux Archives du royaume.

(2) Compte en rouleau de la monnaie de Bruges, commençant au 16 avril 1349, *ibidem*.

(3) « A Jehan Bernard, garde de ladicte monnoye, pour ses gages de « demi-an, xxx l. p. » (Compte en rouleau de la monnaie de Gand, du 16 avril 1343 au 17 décembre suivant, *ibidem*.)

(4) Compte en rouleau de la monnaie de Gand « depuis que Monseigneur « de Flandres, qui maintenant est, vint en Flandres », *ibidem*.

(5) « A Jehan Bernard, garde de la monnoie, pour ses gages d'une « année, chest à savoir de le my-aoust l'an lj jusques à la mi-aoust « l'an lij : c l. par. » (Compte en rouleau de la monnaie de Bruges, commençant au 16 avril 1349, *ibidem*.)

(6) « Par lettres d'assignement à se vie. » (Compte en rouleau de la monnaie de Gand, du 19 septembre 1359 au 17 mars 1360 (1361, n. st.), *ibidem*.)

(7) « Payet à Jehan Bernard pour iij goubellez d'argent, xiiij l. viij s. » (Compte en rouleau de la monnaie de Gand et de Malines, du 17 mars 1360 (1361, n. st.) au 26 juin 1361, *ibidem*.)

existait déjà sous Gui de Dampierre. Ce prince avait, en 1293, tout à la fois pour sergent et orfévre, Mathieu ou Mahiu, d'Arras, à qui il paye, le 25 mars (1), une somme de 200 livres tournois qu'il lui devait, et envers qui il se reconnaît redevable, par acte du 29 avril de la même année (2), d'une autre somme de 52 livres parisis, pour or et argent par lui livrés et destinés à faire des couronnes, des ceintures et d'autres objets.

Outre Jean Bernard et Aubert de Hyter, Louis de Male employa d'autres orfévres encore, tels furent : Adam de Saint-Quentin, en 1350 ou 1351 (3); Gilles de Waes, orfévre à Gand, qui livra, de 1375 (4) à 1380 (5), des joyaux, gobelets, plats, aiguières, etc.; Jean de Brabant, orfévre à

(1) « Lettres par lesquelles Guillaume de Hangest, garde de la prévôté de « Paris, fait connaître que Mahiu, d'Arras, l'orfévre, a déclaré en sa « présence avoir reçu, par l'entremise de Conte, de Lucques, et d'Unon « Ernoul, de Pérouse, la somme de 200 livres tournois, en extinction « d'une dette montant à la même somme que le comte de Flandre devait « audit Mahiu. » (Le baron Jules de Saint-Genois, *Inventaire des chartes de Flandre,* n° 675.)

(2) « Lettres par lesquelles Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, « déclare devoir à son sergent et orfévre, Mahiu, d'Arras, la somme « de 52 livres parisis pour or et argent qu'il a livrés et qui ont été « employés à faire des couronnes, des ceintures et autres objets. — Il « promet de la lui payer à la première réquisition. » (*Ibidem,* n° 678.)

(3) Compte en rouleau de la monnaie de Bruges, du 7 août 1350 au 27 mai 1351, aux Archives du royaume.

(4) La mention de cette date résulte d'un compte en rouleau de la monnaie de Gand du 26 mai au 13 octobre 1375, aux Archives du royaume : « De l'argent livré à Gilles de Waes, orfévre, pour faire vaisselins. »

(5) *Voy.* le comte de Laborde, *les Ducs de Bourgogne,* 2e partie, t. Ier, p. 1, où se trouvent six différents payements de sommes considérables pour livraisons d'objets d'orfévrerie faites par Gilles de Waes.

Bruges, en 1381, et enfin un certain Jean de Heusdin, qui n'a pas de qualification dans le document, et auquel M. de Laborde a cru pouvoir donner celle de « graveur de sceaux pour le comte de Flandre », parce qu'il a fait plusieurs deniers d'or en 1380 (1).

Il est regrettable que nous ne possédions pas de renseignements sur les orfévres de la Flandre au XIVe siécle. Les comptes de la recette générale de Flandre (catégorie dans laquelle cette espèce de renseignements doit se trouver) qui ont échappé à la destruction, se bornent, pour l'époque de Louis de Male, à trois seulement, qui appartiennent aux dernières années de son règne (1378-1382) (2).

(1) « A maistre Jehan de Heusdin, pour certains deniers d'or que Mon-« seigneur fist faire, xxxvij l. xij s. » (Le comte DE LABORDE, *les Ducs de Bourgogne*, 2e partie, t. Ier, p. xlix, note.)

(2) *Voy. Rapport sur les archives de Lille*, par M. GACHARD, p. 62 ; — *Inventaire des archives des chambres des comptes*, aux Archives du royaume, appendice. Le comte de LABORDE, *les Ducs de Bourgogne*, 2e partie, t. 1er, pp. xlviii et suivantes, les a publiés en majeure partie.

JEAN DE VAUX.

(Cité en 1361.)

Nous avons admis dans notre cadre les artistes étrangers qui ont travaillé pour nos princes : à ce titre, nous parlerons ici de Jean (*Jannin*) de Vaux, graveur de sceaux, à Paris.

C'est lui qui grava, en 1361, pour Louis de Male, un nouveau sceau secret, dont il commença à se servir le 21 septembre; et ce même jour, « le vies séel secré fu cassés « et brisiés à Audenarde, » en présence du connétable de Flandre, de Sohier de le Beke, chancelier, et de Marc du Galeel, chambellan (1). Il est à supposer que Jean de Vaux est l'auteur des autres sceaux de ce prince, et que, satisfait de ses travaux antérieurs, on eut de nouveau recours à son talent, en 1361.

Nous ferons ici la description de ces sceaux.

Sur le premier sceau dont se servit Louis de Male, ce comte est à cheval, armé de toutes pièces, le corps couvert d'un tissu de mailles et la tête d'un casque dont la visière

(1) « Mémoir que, le xxj^e jour dou mois de septembre l'an mil ccc lxj, le « vies séel secré de Monseigneur fu cassés et brisiés à Audenarde, en pré- « sence du connestable de Flandres, de maistre Sohier de le Beke, can- « cellier, et Marquet du Galeel, maistre chambellan ; et celli jour com- « mencha-on à sécller d'un nouvel séel secré, que ledit Marquet avoit « fait faire à Paris, et le fist Jannin de Vaux. » (Registre aux chartres, n° 1, fol. cxxxviiij, aux Archives du département du Nord, à Lille.)

est baissée. Il brandit son épée attachée au corps par une chaînette, et tient de la main gauche un bouclier au lion de Flandre, armes qui sont également figurées sur sa cuirasse et sur la housse qui couvre l'animal. C'est le premier comte de Flandre dont les sceaux ont le champ parsemé d'ornements. Voici la légende de ce sceau :

✠ S' LVDOVICI : COMITIS : FLANDRIE : NIVERN' ET : REGISTESTENS'.

Le contre-sceau ne représente qu'un écu au lion penché à dextre et surmonté d'un heaume, avec cette inscription :

CONT S'. LVDOVICI : COĪT : FLAND'. NIVERN : ET . REGISTESTE.

Le second sceau employé en même temps que l'autre par Louis de Male, à partir de 1349, est de la même grandeur que le premier. C'est celui qualifié dans les chartes de *grand scel, grooten segel,* etc. Le comte est représenté dans une pose identique et avec un costume à peu près semblable; on voit les lettres L M et F sur la housse de l'animal. Le champ du sceau est orné de fleurons et de têtes de lions. On lit dans le pourtour :

SIGILLUM ⁂ LUDOVICI ⁂ COMITIS ⁂ FLANDRIE ⁂ NIVERNEN̄ ⁂ ET ⁂ REGISTENTEN̄.

Le contre-sceau est plus petit que l'autre, également avec un écu et un heaume, et la légende suivante :

ŌT SIGIL · LUDOVICI CŌ FLĀDRIE · NIVERN · ET · REGIS (¹).

(¹) Un compte en rouleau de la monnaie de Bruges, du 6 mai 1349 au

Une charte de 1349, vue par Vredius, était accompagnée d'un petit sceau de 4 ²/₃ centimètres de diamètre, avec la personne du comte dans la même attitude que les précédents, et cette légende :

S TD ATUSTS LUDOUICI : COITIS : FLTNDRIE NIVERNEN : ET : REGISTESTEN.

D'après une annotation consignée dans un registre aux chartes des comtes de Flandre reposant à Lille (¹), il conste que Louis de Male se servit, après la bataille de Beverhoutsveld ou de Bruges, arrivée le 3 mai 1382, du sceau du sire de Ghistelles, pendant trois semaines. Il avait très-probablement perdu le sien dans la fuite. Ne serait-ce point alors qu'il fit graver cet autre sceau de 6 centimètres environ de diamètre, que Vredius dit avoir été fait après la mort de Marguerite de France, sa mère, arrivée à la même époque, le 9 mai suivant, et qui représente un lion heaumé tenant sur le dos l'écusson de Flandre, et flanqué de quatre autres écus, avec ces mots :

S. LUDOUICI. CŌITIS. FLTND. DUCIS. BRTB. COĪTIS. TRTESIEN. BURGUNDIE. NIVERNEN. ET. REGIST.

Ces différents sceaux ont été publiés par Vredius (²).

6 août 1350 (Archives du royaume) parle de « lettre séellé dou séel mon-« seigneur de Praat en l'absence dou séel monseigneur de Flandres ».

(¹) T. Ier, fol. cce.

(²) *Sigilla comitum Flandriæ*, Brugis, 1639, pp. 57, 58 et 61.

JEAN BELIN.

(Cité vers 1403 à 1414.)

Jean Belin était graveur de monnaies. Il tailla les *coings et fers* de celles que Jean sans Peur fit battre, antérieurement à 1413, à Gand, et peut-être aussi de celles frappées à Bruges. Des lettres patentes de ce prince, datées du 1er octobre 1414, outre qu'elles constatent ce fait, font encore mention de « bons et aggréables services » qu'il lui rendit ainsi qu'à Philippe le Hardi, son père, mort le 27 avril 1404. Ces services consistaient probablement dans le soin qu'il avait mis à graver les matrices de ces deux princes. Jean sans Peur le récompensa par le don d'une somme, assez ronde pour le temps, de 20 écus d'or valant 30 livres de Flandre (1). Là se bornent nos renseignements sur Jean Belin, à moins que ce ne soit à lui que se rapporte une note qui parle

(1) « A Jehan Belin, tailleur des coings et fers que Monseigneur fait « faire et tailler pour forgier ses monnoies de Flandres, la somme de « xx escus d'or, monnoie royal, auquel Monditseigneur a donné ladicte « somme en rémunéracion des bons et aggréables services par lui faiz, en « temps passé, à feu monseigneur le duc de Bourgogne, dernier trespassé, « que Dieu absolve, et depuis à Monditseigneur, qui à présent est, comme « par les lettres patentes d'icelluy seigneur, données à Gand, le premier « jour d'octobre mil cccc xiiij, plus à plain peut apparoir, pour ce, par « vertu d'icelles et quittance dudit Jehan Belin, tout cy rendu à court, « lesdis xx escus d'or valent xxx l. » (Compte en rouleau de la monnaie de Gand, du 3 juillet 1413 au 26 janvier suivant, aux Archives du royaume.)

d'une huitaine de mois de travail employés au service du comte de Flandre, à la monnaie de Bruges, dans le courant des années 1392 et 1393, et pour lesquels il reçut 10 livres de gros [1].

Nous ne connaissons pas d'autre graveur de monnaies pour le règne de Philippe le Hardi que lui. Il est parlé dans un compte [2] d'un orfévre nommé Victor Wierie, qui fut envoyé de Bruges à Bruxelles par ordre du duc pour y aller « oyr la confession et veoir la justice (exécu-« tion) de Cristian Calf, prisonnier illec, pour souspeçon « d'avoir contrefait les monnoies de Monseigneur », et pour connaître les complices que celui-ci avait à Bruges. Ce Victor Wierie travaillait peut-être pour l'atelier de cette ville avant Jean Belin.

[1] « Pour le tailleur qui a servi viij mois ou environ : x livres de gros. » (Compte en rouleau de la monnaie de Bruges, du 19 novembre 1392 au 27 juin 1393, aux Archives du royaume.)

[2] Compte en rouleau de la monnaie de Bruges, du 26 octobre 1398 au 15 juin 1400, *ibidem*.

ERNOUL.

(Cité en 1413.)

Ernoul, nom peut-être défiguré dans le compte qui nous le révèle pour signifier Arnould, était, en 1413, tailleur des poinçons ou graveur de l'atelier monétaire de Gand. C'est probablement lui qui succéda dans ces fonctions à Jean Belin que nous avons vu avoir été récompensé, à la même époque, par Jean sans Peur pour les services qu'il lui avait rendus. A la suite de dettes contractées à Gand, Ernoul s'enfuit avec les poinçons de la monnaie de cette ville. Vainement envoya-t-on à sa recherche dans toute la Flandre, en Hollande, en Zélande, en Brabant et dans d'autres pays voisins, force fut à l'individu chargé de cette mission de revenir au bout de quarante-quatre jours de courses infructueuses [1]. C'est à propos de cette escapade qu'il est fait mention du graveur Ernoul dans les documents, et quant

[1] « A Jaquemin Diers, laboureur, lequel a esté envoïé en plusieurs « villes et lieux où pays de Flandres et ès pays de Hollande, de Zellande « de Brabant et en autres marches (limitrophes), pour quérir Ernoul, le tail- « leur des poinchons de la monnoie de Gand, pour ce que cellui, estant fuy, « pour debte, de ladicte ville de Gand, avoit emporté plusieurs poinchons « de la monnoie, afin de ravoir iceulx poinchons, pour lequel Ernoul « querir ledict Jaquemin vacqua, alans de ville à autres et d'un pays à « l'autre, par l'espace de xliiij jours, combien qu'il ne l'a seu trouver; « payet, pour ses despens et travail, x s. gros fors. » (Compte en rouleau de la monnaie de Gand, du 3 juillet 1413 au 26 janvier suivant, aux Archives du royaume.)

à ses travaux, il n'en est pas question. Il pourrait bien être l'auteur du jeton frappé à Gand, l'année même de sa fuite, pour la chambre des comptes de Flandre, à Lille, et dont 299 exemplaires d'argent, pesant 4 mares 6 onces 12 esterlins, furent livrés par Jean Gobelet, maître particulier de la monnaie [1].

[1] « A Jehan Gobelet, maistre particulier de la monnoie de Gand, « pour ij° iiij^xx xix jettoirs d'argent par lui délivrés en la chambre des « comptes, à Lille, pour jetter et besogner illec pour les affaires de Monsei- « gneur, pesans ensemble iiij mars vj onces et xij esterlins qui valent « iij l. xij s. v d. gros. » (*Ibidem.*)

PIERRE VENBOIT.

(Cité en 1474 et 1475.)

En 1474, Charles le Téméraire, après avoir consulté les gens des finances et de la chambre des comptes, selon l'expression de l'époque, ainsi que les maîtres généraux des monnaies, résolut de faire battre monnaie, entre autres villes, à Nimègue, en Gueldre. A cet effet, il donna des lettres patentes, datées du camp de Nuyss, le 15 novembre [1], par lesquelles il commettait pour officiers de ce nouvel atelier : Adrien de Lokere, maître, Thiéri de Brakele, garde, Hugue de Maubeuge, contre-garde, Jean Heyden, essayeur, et Pierre Venboit [2], tailleur des coins. Ils s'établirent avec leurs ouvriers dans une maison louée « à l'occasion de ce que Monseigneur n'a point de monnoie « en sa ville de Nymmèghe ». Messire Olivier de la Marche, déjà conseiller et maître d'hôtel du duc de Bourgogne, avait été nommé, en 1473, à la charge de maître général des monnaies du duché de Gueldre et du comté de Zutphen, et, par lettres patentes, données à Nancy, le 8 janvier 1475,

(1) Elles sont transcrites en tête du registre n° 18100 de la chambre des comptes, aux Archives du royaume, d'où nous avons tiré tous les détails de cette notice. M. C. Piot a donné une analyse de ce compte dans la *Revue de la numismatique belge*, t. II, p. 231 ; il en a été publié des extraits dans la même *Revue*, t. V, p. 182; dans l'*Inventaire des chambres des comptes*, t. III, p. 241, et dans le *Messager des sciences historiques*, 1839, p. 228.

(2) *Venboit*, peut-être.

il lui fut attribué annuellement à ce titre une somme de 200 francs, de 32 gros de Flandre la pièce. Toutefois il ne devait recevoir cette gratification qu'à partir du jour où la fabrique commencerait et aussi longtemps qu'elle serait en vigueur. Ayant négligé de remplir quelques formalités d'usage à son entrée en fonctions, la chambre des comptes raya l'article qui le concernait dans le compte d'Adrien de Lokere, jusqu'à ce qu'il se fût conformé aux instructions ordinaires.

Pierre Venboit recevait 80 livres de gages par an, dont la moitié était à la charge du duc Charles, et l'autre à celle du maître de la monnaie. Il travailla depuis le 25 décembre 1474, date de l'ouverture de l'atelier, jusqu'au 3 février 1476, jour « que lediet maistre (Adrien de « Lokere) termina vie par mort, et que ladicte monnoie fut « close et l'ouvraige d'icelle failly, à cause de sondict « trespas ». Pendant cet espace de temps on avait battu à Nimègue des deniers d'or dits florins de Bourgogne ou de St-André [1], des deniers d'argent fin et d'autres de 1 et de 2 gros. Nul doute que Venboit n'ait gravé les matrices de ces différentes pièces.

Après la mort d'Adrien de Lokere, qui entraîna, comme nous l'avons vu, la fermeture de l'atelier monétaire de Nimègue, officiers et ouvriers, tous se rendirent à Malines où siégeait alors la chambre des comptes de Brabant, afin de savoir ce qu'il fallait faire. Pierre Venboit y séjourna pendant dix-sept jours, pour lesquels il ne lui fut payé que 30 sous

(1) *Voy.* l'article intitulé : *Sur les monnaies d'or de l'ancien pays de Gueldre*, par M. C.-P. Serrure, dans la *Revue de la numismatique belge*, t. III, pp. 7-33. Le florin de Bourgogne y est gravé pl. II, nos 10 et 11.

de gros, au lieu de 45 sous 4 deniers qu'il devait recevoir à raison de la taxe ordinaire d'un franc par jour, attendu, remarque la chambre, « qu'il n'est point bien accoustumé « de passer telz voïages par journées ordinaires, mais de « donner aucune courtoisie ». Notre graveur retourna à Nimègue ; nous ignorons ce qu'il devint ensuite. L'atelier de cette ville ne fut rouvert que le 22 mars 1480 (1481, n. st.), mais alors c'était Gilbert Van der Weyen qui y avait la charge de graveur des monnaies.

(1) « A Piètre Venboit, qui, pour ladicte cause et en enssuivant le contenu « des lettres de Mondictseigneur, est aussi venu audict Malines, à quoy il « a vaqué l'espace de xvij jours, comprins iiij jours pour son retour, qui, « au pris de j franc par jour, val. xlv s. iiij d. g. » (Registre n° 18100 cité.)

ADRIEN MENS.

(Cité en 1538.)

Nous ne nous sommes point borné, dans nos recherches, à recueillir des notes pour la biographie ou sur les travaux des graveurs dont les œuvres nous ont été conservées ou qui sont purement mentionnées. Nous avons consigné le moindre nom auquel se trouvait jointe une qualification quelconque qui rentrât dans le cadre que nous nous sommes tracé. De semblables indications nous ont paru avoir de l'intérêt, sinon actuellement, au moins pour plus tard, quand d'autres personnes viendront à découvrir de nouveaux renseignements plus détaillés à joindre aux nôtres.

C'est ainsi que nous ne connaissons Jean Mens (ou Meus), graveur de sceaux, demeurant à Anvers, que par sa condamnation à un bannissement perpétuel prononcée par l'amman de cette ville en 1538, pour avoir accepté de l'argent afin de graver des poinçons ou matrices destinés à battre monnaie sans le consentement du souverain (¹).

ALEXANDRE PINCHART.

(¹) « Adriaen Mens (ou Meus), segelstekere, overmits dat hy van zekere « persoonen gelt genomen ende ontfangen heeft, om yzers te stekene « ende zekere prince munte daermede te conterfeytene, sonder des heeren « ende stadt consent, is gebannen ten eeuwigen dage, op zyn hoot. » (Registre n° 12905 de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.)

CONRAD BLOC.

(Cité de 1577 à 1599.)

La patrie de Conrad Bloc, l'un des meilleurs graveurs de médailles du XVIe siècle, nous est inconnue. Plusieurs écrivains [1] ont supposé qu'il vit le jour en Allemagne. Nous sommes porté à le croire belge, natif de Gand peut-être, ville qu'habitait au moyen âge une famille d'artistes de ce nom, dont un des membres qui vivait en 1398, fut sculpteur, et un autre orfévre et priseur du métier, en 1430. Un Godefroid Bloc, de Bruxelles, reliait les livres de la duchesse Jeanne de Brabant et du duc Wenceslas, et Louis Bloc est un autre relieur belge du XVe siècle. Le nom de Bloc se rencontre d'ailleurs très-fréquemment dans les documents du XVe et du XVIe siècles.

[1] Voici comment M. C.-P. Serrure s'exprime à propos de cet artiste : « De uitvoering dezer medaillen is zeer keurig en heeft de grootste over- « eenkomst met den trant van Koenraad Bloc, waaruit men zou kunnen » onderstellen, dat deze laatste voor den meester van Jan de Montfort te » houden zy. Bloc leefde, zoo als men weet, in Belgie, doch of hy aldaar « dan wel in Duitschland geboren is, blyft onzeker. Hy sneed zyne me- « daillen op staal, en behandelde by voorkeur het portret, waarin hy de « gelykenis met eene deftige uitwerking wist te paren. » (Visscher, *Historisch tydschrift;* Utrecht, 1842, bl. 2, article intitulé : *Over de belgische medaillen-graveurs.*) — *Voy.* encore Bolzenthal, *Skizzen zur Kunstgeschichte der modernen Medaillen-Arbeit;* Berlin, 1840, bl. 182-185; et Pietro Zani, *Enciclopedia critico-ragionata sulle belle arti;* Parma, 1819-1824.

Les recherches auxquelles nous nous sommes livré pour trouver quelques détails sur la biographie de Conrad Bloc n'ont obtenu aucun résultat. Zani dit qu'il gravait toutes ses matrices sur acier. Grâce au soin que cet artiste a pris de signer la plupart de ses œuvres, nous avons assez de renseignements sur ses travaux. Les plus anciens connus remontent à 1577, à l'époque de la pacification de Gand, alors que la guerre entre Philippe II et Guillaume le Taciturne fut un instant suspendue. Il grava cette même année huit médailles [1] pour le prince d'Orange, qui représentent toutes son portrait en profil à l'avers avec la légende suivante :

GVILEL · D · G · PR · AVRAICÆ · CO · NASSAV · 1577.
COEN · BLOC · F.

La légende que nous donnons ici est celle de la plus grande des médailles : elle ne diffère des autres que par le nombre de lettres. En analyser une c'est donc faire la description des autres. Cinq de ces médailles, dont le module varie de 31 ½ à 32 ½, 35, 37 ½ et 44 millimètres, offrent au revers le buste en profil de Charlotte de Bourbon, femme de Guillaume, entouré de cette inscription en français :

CHARLOTTE · DE · BOVRBON · PR · DAVRENGE · 1577.

Van Loon n'a jamais vu, en nature, la troisième de ces pièces. Il l'a copiée pour son ouvrage d'après le portrait de Chrétien Huyghens, auquel un exemplaire d'or fut donné

[1] Toutes sont gravées dans Van Loon, *Histoire métallique*, sept t. Ier, p. 236, et la huitième p. 289.

en 1581 par le prince d'Orange pour le récompenser d'un immense service que mentionnent ces mots gravés sur la tranche :

MANDATI STRENVE EXECVTI MONVM.

Au revers des trois autres, qui ont 42, 36 et 29 ½ millimètres de module, on voit un nid d'alcyons flottant sans danger sur une mer agitée par les vents, et cette légende :

SÆVIS·TRANQVILLVS·IN·VNDIS.

Il n'est pas douteux que Conrad Bloe ait obtenu, à l'occasion de la paix, la permission de séjourner dans les provinces dites rebelles où se trouvait le prince d'Orange et sa famille. Après l'achèvement de ces travaux qui prouvent une grande habileté et une étonnante fécondité de la part de notre artiste, et l'horizon commençant de nouveau à s'assombrir à la suite de la bataille de Gembloux, il revint dans ses foyers, où il grava, la même année (1578), une médaille d'un module de 33 millimètres (1), en l'honneur de Jean Casimir, comte palatin et duc de Bavière, qui commandait alors les Allemands au service de Philippe II. Ce prince y est représenté à l'avers en profil, avec cette légende :

IO·CASIMIRVS·D·G·CO·PAL·RHE·DVX·BA. (Sous le bras) ÆT. 35. CONR·BLOC·F.

Au revers on voit deux palmes en sautoir auxquelles

(1) Elle est publiée dans JOHANN FRIEDRICH JOACHIM, *Das Neueröffnete Münzcabinet;* Nürnberg, 1764, IIe Theil, s. 69, tab. VIII; et dans VAN LOON, *l. c.*, p. 253, d'après un exemplaire sans le nom du graveur.

est attaché l'écusson de Bavière, entouré de cette inscription :

1578·CONSTANTER·ET·SINCERE.

En 1580, Conrad Bloc se trouvait de nouveau en Hollande, au moment où Philippe II frappa de proscription Guillaume le Taciturne, et mit sa tête à prix pour une somme de 25,000 écus d'or. A cette occasion Conrad Bloc exécuta encore deux médailles [1], dont l'une, de 32 millimètres de module, est semblable aux cinq premières que nous avons décrites plus haut, sauf le millésime 1580, et dont la seconde, d'un diamètre de 31 millimètres, avec la même date à l'avers et au revers, offre, comme les trois autres médailles dont nous venons de parler, d'un côté le prince d'Orange, et le nid d'alcyons de l'autre. Ces deux médailles ne sont pas signées, mais on ne peut douter de leur auteur en les comparant aux autres. Bloc, sujet du roi d'Espagne, aura probablement jugé prudent de ne point mettre ses initiales sur deux médailles qui faisaient allusion à la mesure sévère qu'avait prise Philippe II à l'égard de celui qui conduisait la révolte depuis treize ans.

Nous ne connaissons aucune œuvre de sa main entre les années 1581 à 1589. Il est peut-être l'auteur d'une médaille [2] qui porte cette dernière date, et où l'on voit à l'avers le buste en profil du duc de Parme et cette légende :

·ALEXANDER FARNES · PAR : PLA : DVX. (Sous le bras) 1589.

(1) Elles sont gravées dans Van Loon, *l. c.*, p. 279.

(2) *Ibidem*, p. 398.

Le revers ne représente qu'une branche d'olivier et une autre de palmier, avec cette phrase imitée de Virgile :

·SIVE PACEM SIVE BELLA GERAS·

La même année, on frappa en Hollande, une médaille d'un module de 44 millimètres (1), où d'un côté se trouve le portrait de Guillaume le Taciturne avec la date de 1577, et pour lequel on employa certainement le coin gravé par Bloc dont nous avons parlé plus haut. L'autre côté offre le buste en profil du prince Maurice, et l'inscription suivante :

MAVRITIVS·PR·AVRAICÆ·CO·NAS·HOL·ZEL·FRIS·
GVB·1589. (Sous le bras) ÆT·ZI.

Ce revers serait-il aussi dû au burin de notre graveur? C'est ce que nous n'osons décider.

En 1594, le nouveau gouverneur général des Pays-Bas, l'archiduc Ernest, qui était un grand amateur d'arts, employa à différentes reprises le talent de Conrad Bloc. Le 8 août, il lui fit payer 79 florins 12 sous pour son portrait encadré d'or et de pierreries, et, le 25 octobre, une somme de 100 florins pour un autre exemplaire d'argent et de cire (2).

(1) Elle est publiée dans Van Loon, *l. c.*, p. 578.

(2) « Conradt Blockh das er Ir. Drl. contrefelt gemacht, unnd in goldt « mit stain eingefasst halt 79 f. 12 s. »

« Conradt Plockh (*sic*) verchelt von wegen gemachten contrefeelt für « Ir. Drl. in silber unnd wax, 100 f. »

(Compte de la dépense de la maison de l'archiduc Ernest, de 1593-1594, dans les archives de la secrétairerie d'État allemande aux Archives du royaume. M. le docteur Coremans en a donné des extraits dans les *Bulletins de la commission royale d'histoire*, t. XIII, n° 2.)

Pour nous il est évident que ces deux portraits (*contrefeelt*), ou au moins l'un d'eux, était un exemplaire du médaillon publié par Van Loon (1), et qui représente la tête du prince avec cette légende :

ERNESTUS : ARCHID : AVSTRIAE.

Quoiqu'il ne soit pas signé, ce médaillon ressemble trop, par la manière dont il est dessiné, aux autres œuvres de Conrad Bloc, pour hésiter à le lui attribuer.

Nous croyons pouvoir encore considérer cet artiste comme l'auteur de la belle médaille frappée en l'honneur de Marc Fugger et de sa femme. Les illustres banquiers de ce nom étaient les Rothschild du XVIe siècle : ils habitaient les villes d'Anvers et d'Augsbourg. La médaille (2) dont nous parlons est de forme ovale et haute de 45 millimètres. A l'avers se trouve le buste en profil de Marc Fugger, et cette légende :

MARX. FVGGE. HERR. V. KIRC. V. WEISSENH.,

et au revers celui de Sibille d'Eberstein, sa femme, avec cette inscription :

SIBIL. FVGG. FF. VŌ. KIRCHB. V. WEISSENHO.

En 1598, Conrad Bloc était en France et y grava une médaille (3), où est reproduit, à l'avers, le portrait en

(1) *L. c.*, p. 433.

(2) *Ibidem*, p. 436.

(3) Elle est publiée dans le *Trésor de numismatique et de glyptique*, médailles françaises, 1re partie, pl. XXIX, n° 4, p. 23, et dans Madai, *Thaler Cabinet*, n° 128. Bolzenthal, *l. c.*, en parle d'après ce dernier.

buste et en profil de Henri IV, entouré de cette légende :

HENRICVS · IIII · D · G · FRANCOR · ET · NAVA · REX, CON · BLC · F.

et au revers, deux sceptres, avec ces mots :

DVO · PROTEGIT · VNVS · 1598.

Revenu aux Pays-Bas, il fit, l'année suivante, à l'occasion de l'avènement des archidues, une médaille [1] représentant, à l'avers, le buste en profil de l'archidue Albert, avec cette légende :

ALBERT · D · G · ARCHID · AVST · D · BVRG · BRA · CO · FL · HOL · Z. CON · BLOC · F ·,

et au revers le buste, également en profil de l'infante Isabelle, et l'inscription suivante :

ELISABETA · D · G · INF · HISP · D · BVR · BRA · CO · FL · HOL · ZE.

Il est une dernière œuvre, généralement attribuée [2] à notre artiste, et sur laquelle un examen attentif nous a fait concevoir des doutes qui se changeront peut-être un jour en certitude. C'est la médaille ayant, à l'avers, le portrait de Maurice de Nassau, et la légende :

MAVRITIVS · PR · AVR · CO · NASS · CAT · MARC · VER · ET · VLIS.

(1) Elle est publiée dans Van Loon, t. Ier, p. 511.

(2) *Voy.* Bolzenthal et Serrure, *l. c.*

et au revers un oranger couvert de fruits qui sort d'un tronc coupé, avec ces mots :

TANDEM · FIT · SVRCVLVS · ARBOR · ANNO 160Z.

Cette médaille, qui a 40 millimètres de diamètre, est signée ainsi : COR · BLOC · F [1]. Van Loon l'a publiée [2] et a reproduit en même temps deux autres médailles qui sont à peu près identiques, l'une beaucoup plus grande, l'autre plus petite, et toutes deux signées des lettres C · V · B · F(*ecit*). Ces trois médailles sont évidemment, à la première vue, l'œuvre d'un même artiste. La manière dont elles sont traitées est si éloignée du faire habituel de Conrad Bloc, que nous nous refusons à reconnaître que celle où se trouve son nom a été gravée par lui. Nous croyons, au contraire, que les trois pièces ont pour auteur un second artiste, son fils peut-être, appelé Corneille V..... Bloc, hypothèse qui expliquerait d'abord la différence de style, puis la forme COR, qui ne se trouve point sur les médailles pour signifier *Conrad;* enfin, les initiales C. V. B., que l'on ne voit figurer sur aucune médaille du XVIe ni du XVIIe siècle, et qui ne s'appliquent à aucun artiste belge ou hollandais de la même époque. Conrad Bloc a signé des médailles de différentes façons : COEN · BLOC ·, COEN · BLOC ·, CONR · BLOC ·, CON · BLOC ·, CON · BLC ·, et du monogramme C · B ·.

(1) Il est, croyons-nous, inutile de faire remarquer ici que sur la planche gravée dans Van Loon, il y a un T au lieu d'un F, de même que dans la troisième médaille, la signature commence par G au lieu de C. Ces différences doivent être rejetées sur le compte du graveur des planches, à moins que le T ne signifie *terminavit,* ce qui n'est guère probable.

(2) *L. c.*, p. 555.

PIERRE CRISSEMBIEN.

(Cité en 1356.)

Louis de Male, comte de Flandre, après avoir, au mois d'août 1356, fait en grande partie la conquête du Brabant, duché qu'il revendiquait, comme l'on sait, à titre d'époux de Marguerite, démissionna nombre d'officiers et de gens en charge, tels que ammans, mayeurs, écoutètes, etc., pour les remplacer par des personnes qui étaient dévouées à sa cause.

Un de ses premiers actes fut naturellement de s'occuper de la monnaie. C'est ainsi que, par lettres patentes données à Malines, le 29 septembre, il commit son bien-aimé Bardet de Malpalys, de Florence, aux fonctions de maître des monnaies d'or de Brabant, « lequele,—dit-il,—on fait présente-« ment en nostre ville d'Antwers, pour faire faire et ouvrer « en ycelle deniers d'or al escu dou quoing et de la fachon « que ouvrés et fais jusques à hores en icelle monnoye, en « mettant une certaine ensaigne, et qui soient d'auteil pois, « aloy et taille et cours comme sont les escus que nous ameis « Percevaux dou Porche, maistres de nos monnoiez en « Flandrez, a fait et fait ouvrer de par nous en nostre ville de « Gand ». Par autres lettres du 4 octobre, il ordonna de faire battre dans la même ville, des blancs deniers d'argent dits *drapiers,* au même coin que ceux que l'on fabriquait alors à Gand. Voici comment il s'exprime à ce sujet : « Faisons « savoir à tous que, rewardé et considéré que nostre pays

« de Brabant convient estre gouverné de blanche monnoye, « qui ait bon cours, nous, pour le commun prouffyt de « nostredit pays de Brabant et les marcheans habitans en « yceli, avons, par le teneur de ces présentes lettres, ordené « et ordonnons que nos bien amés Andrieux dou Porche, « de Luques, fache ouvrer et monnoyer, en nostre monnoie « d'Antwers, blans deniers appelés drapiers, dou même « quoing et taille que on les y a fais à ores et de le loy de « la blanche monnoie que on fait présentement en nostre « monnoie de Gand; en délivrant as marcheans et à nous « pour nostre seignoraige autant que on en a donné jusques « à hores. Et est assavoir que nous avons pris et prendons « ledit Andrieu, ses biens, familliers et mesniez, aveuques « tous marcheans venans à yeelle, en nostre sauve et espé- « ciale grâce et protection segure. Si mandons au wardain « d'yeelle que nostredicte monnoie il fache ouvrer, délivrer « et mettre en boiste, si comme il est de costume et appar- « tient. Ches lettres durans en leur virtu jusques à nostre « rappel, par le tesmoing de ces lettres séellées de nostre séel « secreit en absence de nostre grant séel (1). » Deux jours auparavant il avait nommé Pierre (*Piérard*) Crissembien, pour remplir l'office de tailleur des fers de la monnaie de Brabant, jusqu'à révocation (2).

Louis de Male ne jouit pas longtemps de sa victoire.

(1) Ces deux pièces sont transcrites dans le *Cartulaire de Brabant* du XIVe siècle, dit *Registre du chancelier Sohier de le Beke*, fol. 25 vo et 26 ro, qui fait partie de la collection des manuscrits aux Archives du royaume. Des extraits en ont été publiés par WILLEMS dans le *Codex diplomaticus*, à la suite de DE KLERCK, *Brabantsche yeesten*, t. II, p. 522.

(2) *Ibidem*, fol. 26 vo.

Le 24 octobre, grâce au dévouement d'Éverard T'Serclaes, la ville de Bruxelles et bientôt après tout le pays soumis aux Flamands, fut replacé sous l'autorité de la duchesse Jeanne et du duc Wenceslas, ses souverains légitimes. Nous ignorons si, pendant les vingt jours qui s'écoulèrent depuis l'ordonnance relative à la monnaie, il en fut réellement frappé à Anvers au nom du comte de Flandre comme duc de Brabant ; toujours est-il qu'elles ne sont point encore connues. En voyant les titres que Louis de Male s'arrogea dans les diplômes délivrés à cette époque, à mesure qu'il marchait de succès en succès, tels que seigneur de Bruxelles, de Malines, de Louvain et d'Anvers, nous avons cru un instant à l'existence d'un nouveau sceau portant la qualification de duc de Brabant, mais si tant est que l'ordre en fût donné au graveur, il n'a certes jamais été achevé, car le Brabant échappa trop tôt à l'ambition du comte de Flandre.

GILBERT.

(Cité en 1380.)

Depuis trois ans déjà il n'avait plus été frappé monnaie en Brabant, lorsque fut publiée la charte [1] de Wenceslas et Jeanne, du 24 novembre 1380, qui ordonnait de recommencer la fabrication, à cause des pertes que pouvait occasionner aux habitants du duché la diminution en poids et en aloi des nouvelles pièces d'or et d'argent du comte de Flandre. Cette charte établissait une juste balance entre les monnaies des deux pays, et arrêtait qu'il serait battu au château de Louvain, d'après cette base, des florins *peters* d'or, et des deniers d'argent nommés *doubles schurmans*, *schurmans* et *petits schurmans*. Par le même acte, le duc et la duchesse nommèrent Nicolas Raest, Amelin Van Santvoirt et Guillaume Van den Berge, aux fonctions de maître de la monnaie, de gardien et d'essayeur, et maître Gilbert (*meester Ghysbrecht*) à celles de graveur. Tous durent prêter serment de bien les remplir, et Gilbert jurer de graver fidèlement les coins, sans les altérer en rien, et de ne travailler dans aucun autre atelier sans la permission des souverains et des bonnes villes de Brabant. C'est là l'unique mention qui nous reste de maître Gilbert.

[1] Elle a été publiée par M. C. Piot dans la *Revue de la numismatique belge*, t. Ier, pp. 56 et suivantes : l'original se trouve dans la trésorerie de la chambre des comptes de Brabant, aux Archives du royaume.

AUGUSTIN DE WYNTER.

(Cité en 1550.)

Par lettres patentes du 12 mai 1550, Charles-Quint institua le conseil d'Artois. Augustin de Wynter, orfévre à Bruxelles, fut chargé de graver les sceaux dont ce tribunal aurait à se servir pour donner de l'authenticité à ses actes. Il en fit trois : un grand sceau aux armes de cette province, qui sont d'azur semées de fleurs de lis chargées d'un lambel à trois pendants d'or; le contre-sceau de celui-ci, et un autre petit sceau. Tous trois étaient d'argent et pesaient ensemble 9 onces 6 esterlins.

L'artiste reçut, le 20 juin, pour son travail et la livraison du métal, une somme de 54 livres de 40 gros de Flandre (1). Nous devons ici nous borner à cette courte description, car il n'existe point, pour l'Artois, un recueil des sceaux de ses anciens comtes et de ses vieilles juridictions, dans le genre de celui de Vredius pour la Flandre.

(1) Voici le reçu de l'artiste qui est signé *Augustin de Wynter*.

« Je, Augustin de Winter, orfévre, demourant à Bruxelles, confesse « avoir receu de monsieur l'audiencier, maistre Laurens du Blioul, la « somme de liiij livres, de xl groz la livre, et ce pour ung grant séel d'ar- « gent, armoyé des armes d'Artois, ung contre-séel et ung petit séel, que « j'ay fait et gravé pour en faire et séeller les expédicions qui se feront au « conseil nouvellement ordonné en Artois; de laquelle somme de liiij livres, « dudict pris, je suis content. Tesmoing mon seing manuel cy mis le « xxe jour de juing l'an xve et xxx. » L'ordonnance de payement accompagne cette pièce : toutes deux se trouvent en original dans la collection des acquits du grand sceau, aux Archives du royaume.

LOUIS VAN WALDEREN.

(Cité en 1422.)

Nous avons déjà vu par plusieurs exemples, qu'au xve siècle la charge de tailleur de fers ou graveur de monnaies était confiée à un orfévre. Cette dernière profession exigeait à cette époque un talent en gravure qui fut négligé plus tard. C'est ainsi que Jean IV, duc de Brabant et de Limbourg, confia, pour sa vie durante, par lettres patentes datées de Bois-le-Duc, le 12 janvier 1421 (1422, n. st.) (¹), les

(¹) « Jan, enz., doen cont allen luden, dat wy uten goeden aenbrengen « ons gedaen van der abelheit ende experiencien ons geminden Lodewyes « Van Walderen, goutsmeeds, woonende in onser stat van Tricht, synre « gerechticheit, wysheit ende ernstieheit volcomelie betruwende, den « selven Lodewye hebben onthouden ende onthouden, mit desen brieve, « tot onsen goudsmit ende ysersnyder van onser munten, mit allen eeren, « vryheden, vordelen, rechten, baten, profiten ende wedden, die daer toe- « behoren, ende onse goudsmeede ende ysersnyders gewoenlie syn daer aff « te hebben, also lange als hy sal leven, om ons van synen ampt getru- « welie te dienen, ende die yseren van onser munten, na der ordinancien « van onser munten, wael ende getrouwelee te snyden, ende voir 't alle « saken te doen, die een goet getruwe ysersnyder van onser munten doen, « mach ende schuldich is te doen ; daer aff hy synen eet gedaen heeft, also « dair toebehoert. Ontbieden hier om ende bevelen onsen hovemeester ende « allen onsen anderen officiren van onsen herbergen dat sy den vorschreven « Lodewye houden voir onsen goutsmit, ende hem doen hebben leverie voir « hem een pert ende eenen knecht, na der ordonantien van onsen herber- « gen, alst hem geboren sal 't onse bevele bi ons te comen. Ontbieden voirt « ende bevelen onsen muntmeesteren, wardeyn, assayeur ende werclieden

fonctions de graveur de la monnaie de Vroenhove à Maestricht [1], à Louis Van Walderen, orfévre en cette ville. On voit par sa commission que le duc le nomme en même temps son orfévre, avec la jouissance de tous les droits et priviléges attachés aux deux charges à cette époque, entre autres d'avoir un cheval et un valet dans ses différents gites (*herbergen*), lorsqu'il voyagerait pour son service.

« van onser munten ende allen anderen dien dat aengaen mach, dat sy den « voirschreven Lodewyc houden ende kennen voir onsen ysersnyder van « onser munten, ende hem der voirschreven ceren, vryheden, vordelen, « rechten, baten, profyten ende wedden doen ende laten gebruyken, ende « hem in allen saken synen ampt aengaende bistendich, geradich ende « berect syn ende doen also sy onsen ysersnyder van onser munten schul- « dich syn te doen. Ende des 't oirkonde, hebben wy onsen segel aen « desen brieff doen hangen. Gegeven in onse stat van den Bosch, xij dagen « in januario in 't jair Ons Heren m cccc ende xxi, na gewoenten des hofs « van Camerike. » (Registre n° 10, fol. iiij° lviij r°, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume. *Voy.* la *Revue de la numismatique belge*, t. Ier, p. 65.)

(1) *Voy.* sur les monnaies que le duc Jean IV fit frapper à Maestricht : *Revue de la numismatique belge*, t. Ier, article intitulé : *Recherches sur la ville de Maestricht et ses monnaies*, par M. Perreau, p. 357, pl. VIII, nos 19 et 20; — Verachter, *Documents pour servir à l'histoire monétaire des Pays-Bas*; Anvers, 1841, pl. XI, n° 3; — C.-P. Serrure, *Notice sur le cabinet monétaire du prince de Ligne*; Gand, 1847, p. 136; — P.-O. Van der Chys, *de Munten der voormalige hertogdommen Braband en Limburg*; Haarlem, 1851, bl. 137, pl. XIV.

TESTARD DU BIEZ.

(Cité de 1429 à 1437.)

Testard (Théodard?) du Biez ou du Biés, remplit successivement les fonctions de tailleur des fers ou graveur des monnaies en Flandre et en Brabant. Il fut nommé à la dernière par lettres patentes de Philippe le Bon, datées de Bruxelles, le 25 février 1430 (1431, n. st.) (1), en remplacement de

(1) « Philips, enz., doen cont allen luden, dat wy, uten goeden aen-
« brengen ons gedaen van der abelheyt ende experiencien ons geminden
« Testaert du Biez, synre rechtverdicheyt ende ernsticheit volcomelic be-
« truwende, hebben den selven Testaert geset, gemaect ende geordineert,
« setten, maken ende ordineren, mit desen brieve, ysersnyder van onser
« munten van Brabant, tot ten wedden, rechten, baten, profyten, opcom-
« mingen ende vervallen, die dair toebehoeren ende men gewoenlic is ge-
« weest dair af te hebben ; ontlastende van der officien van den voirschreven
« ysersnyderscap van Brabant, Henric van Velpen die 't selve officie tot
« noch toe heeft gehouden ; ende hebben den voirsereven Testaert ge-
« mechticht ende bevolen, mechtigen ende bevelen, mit desen selven
« brieve, die yseren van onser voirschreven munten wail ende getruwelic
« te snydene, sonder yet te veranderen, na inhout van der instructien die
« op die ordinancie van onser voirschreven munten van Brabant gemaect is,
« of sal worden, ende voirt alle andere saken te doen, die een goet ende
« getruwe ysersnyder van Brabant doen mach ende schuldich is te doen,
« also lange als 't ons genuegen sal. Van welken dingen also te doen,
« ende dat hy negheene andere yseren snyden en sal in eenigen anderen
« dan in onser munten, sonder orlof ende consent van ons ende onse
« goeden steden van Brabant, die voirschreve Testaert synen eet gedaen
« heeft in onser presencien also dair toebehoirt. Ontbieden hier om ende
« bevelen onsen drossete, onsen rentmeester generael ende allen onsen an-

Henri Van Velpe; il y travaillait encore dans le courant de l'année 1432, avec 40 sous de vieux gros de gages (1). Pendant cet espace de temps, on battit à Louvain des *peters* et des *demi-peters* d'or, des deniers d'or dits écus de Brabant, des demi-écus, des deniers d'argent dits *cromsterten*, *demi-cromsterten*, *peters* et *demi-peters* (2). Nous retrouvons Testard du Biez, en 1437, avec la qualification de « tailleur « des coings de la monnoye de Flandres (3) », c'est-à-dire des ateliers monétaires de Gand et de Bruges, car on ne

« deren ambachteren, richteren ende dieneren, ende voir 't onsen munt-« meester, wardeyn, munters ende wereclude onser voirschreven munten « van Brabant, nu synde ende namaels wesende, ende allen anderen die « dat aengaen mach, dat sy den voirschreven Testaert houden ende kennen « voir onsen ysersnyder onser munten van Brabant voirschreven, ende « hem in allen saken der selver synre officien aengaende ende dat doende « 't synen versucke, behulpich, bistendich, geradich ende bereet syn, hem « doende ende latende der voirschreve wedden, rechten, profyten, opco-« mingen ende vervallen, rastelic ende vredelic gebruycken, sonder letsel « ende wederseggen, want wy 't also gedaen willen hebben. Ende des 't or-« konde, hebben wy onsen segel aen desen brief doen hangen. Gegeven in « onser stad van Bruessel, xxv dage in februario, in 't jair Ons Heren m cccc ende xxx. » (Registre n° 13, fol. lxix, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.)

(1) « A Testart du Biez, tailleur de fers de ladicte monnoye (de Louvain), « pour ses gaiges qu'il a accoustumé prendre de Monseigneur, à cause de « sondit office, par dessus sa despense, xl s. de viez gr. chascun an, xv demi « florins appellez torren pour livre de groz, les ix torres pour viij escuz, « et l'escu au pris de iiij s. gr., cy pour un an entier commenchant le « xxe jour de mars iiij^c xxx (1431, n. st.) et finissant le xxe de mars iiij^c « xxxj exclus. » (Registre n° 18068, *ibidem*.)

(2) Registre n° 18068, *ibidem*.

(3) Le comte de Laborde, *les Ducs de Bourgogne*, 2e part., t. Ier, p. 349, n° 1178.

fabriquait plus que dans ces deux villes. Il grava, en 1430, le jeton de la chambre des comptes de Brabant, représentant les armoiries du duc de Bourgogne et d'Isabelle de Portugal, sa femme, et reçut 20 sous de gros pour ce travail [1].

(1) « Payé à Testart du Biés, tailleur des fers de la monnoye, à Gand, « pour avoir taillié ij pilles et iiij tourseaux, aux armes de Monseigneur « et de Madame, pour faire des jectoirs pour la chambre des comptes à « Brouxelles : xx s. gr. » (Registre n° 18066 de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.)

GAUTIER INTSWERT.

(Cité en 1488.)

Comme nous l'avons dit à l'article de Jean Van Velpe, l'atelier monétaire de Louvain fut fermé le 31 mars 1474, et tout le matériel transporté à Anvers [1]. A la faveur des troubles qui éclatèrent dans les Pays-Bas, en 1488 et 1489, plusieurs villes s'arrogèrent le droit de battre monnaie : celle de Louvain fut de ce nombre. Au mois de février 1488 (1489, n. st.), le magistrat fit restaurer à cette occasion les anciens bâtiments et pourvoir l'atelier de tous les outils nécessaires. La direction de la fabrique fut confiée à Jean Van der Nat, les fonctions de gardien à Augustin Van Nethene, et l'on chargea Gautier (*Wouter*) Intswert de la gravure des coins. Il semble que l'on a battu monnaie depuis le mois de février jusqu'au mois de novembre suivant.

Gautier Intswert, qui fort probablement n'était qu'un orfévre que l'on employa dans cette circonstance, ne nous est connu que par cette unique mention. La gravure des coins du *peter* d'argent, seule pièce spécifiée dans les documents découverts par M. A.-J. Everaerts [2], lui fut payée

[1] *Voy.* la note publiée à ce sujet par M. C. Piot dans la *Revue de la numismatique belge*, t. Ier, p. 409, d'après le manuscrit n° 15945 de la Bibliothèque de Bourgogne.

[2] Notice intitulée : *Monnaies frappées à Louvain après* 1474, etc., qui a paru dans la *Revue*, t. V, pp. 398-428.

6 florins du Rhin (1). On ne peut douter qu'il ne soit aussi l'auteur des trois autres monnaies que M. L. De Coster a publiées (2) avec la précédente, et qui toutes étaient encore inédites : trois d'entre elles sont d'argent et la quatrième est de cuivre.

(1) « Item, noch vergouwe Wouteren Intswert van deesen ysere te stekene « daer men met muntene : 6 R. guld. »

(2) *Notice sur quelques monnaies frappées à Louvain et ailleurs sous Philippe le Beau*, publiée dans la *Revue*, etc., t. VI, pp. 5-11 et pl. II et III.

ARNOULD CLOTIN.

(Cité de 1420 à 1422.)

Arnould (*Ernoul, Ernoulet*) Clotin ou Cloutin, fut orfèvre et valet de chambre de Philippe le Bon. Au xve siècle, cette dernière qualification n'indiquait rien moins que la domesticité; c'était un titre presque toujours ajouté à la profession, pour marquer que celui qui en était revêtu faisait en quelque sorte partie de la maison du prince.

Clotin grava, dans le courant de l'année qui s'écoula du 1er octobre 1421 au 30 septembre 1422, un signet ou petit sceau d'or pour son souverain, représentant un écusson aux armes du duc, et destiné à sceller les lettres closes. Le métal, la façon et la chainette à laquelle ce cachet était attaché, lui furent payés 16 écus d'or (1). Les comptes ne mentionnent aucun autre travail en ce genre de cet orfèvre. On y voit seulement que Clotin fit pour Philippe le Bon, en 1420, deux bracelets d'or, que ce prince donna pour étrennes, le jour de l'an 1421, à ses sœurs Anne et Agnès de Bourgogne, l'un au prix de 120, l'autre de 100 écus

(1) « A Ernoul Clotin, orfèvre, pour l'or et façon d'un signet d'or, atout « une chayne, que monseigneur le duc lui a fait faire à ses armes, oultre « et par-dessus l'aultre qui par avant y estoit pour signer ses lettres closes « et aultres besongnes et affaires qui journellement lui surviennent, ainsi « que on a accoustumé de faire : xvj escus d'or. » (Le comte DE LABORDE, *les Ducs de Bourgogne*, 2e part., t. Ier, p. 185, n° 615.)

d'or (1). Il reçut encore, l'année suivante, la somme importante d'environ 2,000 écus d'or pour différents ornements d'argent, dont le duc fit enrichir plusieurs robes et chaperons (2).

Un Gérard Cluting (3) ou Clutin (4) exerçait la profession d'orfévre à Bruges à la même époque que Arnould Clotin. Cette affinité de noms nous fait supposer que ce dernier habitait également cette ville de Flandre.

(1) « A Ernoul Cloutin, varlet de chambre et orfebvre de Monseigneur, « deux bracelets d'or, etc. » (Le comte de Laborde, *ibidem*, p. 179, n° 594.)

(2) « A Ernoulet Clotin, varlet de chambre et orfévre de Monsei- « gneur, etc. » (*Ibidem*, p. 193, n°s 645 et 646.)

(3) *Ibidem*, p. 234, n° 872.)

(4) *Ibidem*, p. 131, n° 406.

MARC DE GLASERE.

(Cité de 1516 à 1553.)

Bruges était la résidence, et cette ville est probablement aussi la patrie de Marc de Glasere, orfévre et graveur de sceaux de talent. Il est mentionné d'abord en 1516, à propos du payement qui lui fut fait d'une somme de 5,631 livres 18 sols 7 deniers pour livraison de vaisselle à la cour (1). Le 28 mars 1524 (1525, n. st.), il donna quittance de 29 livres, de 40 gros de Flandre, prix convenu avec lui pour la gravure et la matière d'un sceau d'or pesant 25 esterlins destiné à sceller « les descharges et autres affaires des finances », en remplacement d'un autre qui avait été cassé (2).

Marc de Glasere fut un des artistes choisis par les exécu-

(1) Registre n° F. 201 de la chambre des comptes aux Archives du département du Nord, à Lille. Le nom y est orthographié *Marc de Ghelassere*.

(2) Je, Marc de Glasere, orfévre, demeurant à Bruges, confesse avoir « receu la somme de xxviiij livres, de xl gros, à quoy a esté appointié avec « moy, tant pour la façon et graveure d'un nouveau séel comme pour « xxv esterlinex d'or y emploïez que l'on a naguères fait faire pour en « séeller les descharges et autres affaires des finances ou lieu d'un autre, « lequel estoit rompu, et lequel a esté délivré ès mains de monsieur le « conte de Hoochstrate, chief desdictes finances, pour en signer icelles « descharges et autres affaires, etc. Le xxviij^e jour de mars, l'an mil cincq « cens vingt-quatre, avant Pasques. » (Liasse n° 1157 des acquits de la chambre des comptes de Lille, aux Archives du royaume. *Voy.* aussi le registre n° F. 210 de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille.)

teurs testamentaires de Marguerite d'Autriche, duchesse douairière de Savoie et gouvernante des Pays-Bas, morte le 1er novembre 1530, pour la confection des magnifiques reliquaires que cette princesse avait ordonné de faire fabriquer pour l'église de Brou-en-Bresse, ce splendide monument qu'elle avait élevé à la mémoire du duc Philibert, son mari, et pour lequel elle avait dépensé des sommes immenses. Par accord passé avec eux, le 18 octobre 1531, il se chargea de l'exécution d'une châsse d'argent, où devaient être renfermées les précieuses reliques conservées avec tant de soin par Marguerite, et qui lui fut payée 1,205 livres 12 sous 6 deniers de Flandre (1). Selon toute apparence, la duchesse avait manifesté dans ses dernières volontés celle d'en charger de préférence à tous autres, notre orfévre, dont la talent lui était certainement connu. En 1533, il reçut encore le prix de plusieurs patrons qu'il fit d'autres reliquaires pour la même église (2).

ALEXANDRE PINCHART.

(1) « A maistre Marc de Glasere, la somme de xijc v livres xij solz vj de-« niers, de xl gros, qui deue luy estoit pour ung beaul, hault, grant et « riche relicquaire ou casse d'argent, suyvant la convention que les exé-« cuteurs du testament de madame ont fait avec luy le xviijc d'octobre « xvc xxxj, pour en icelluy relicquaire mectre et poser certaines exquises « relicques que madicte feue dame avoit devers elle, qu'elle a ordonnée « par son testament et dernière voulenté estre ainsi richement enchassées « et estre pourtées en son cloistre de Brouz-lez-Bourg, en Bresse, ce qui « a esté fait, auquel cloistre elle en a fait pur et entier don; pesant icelluy « relicquaire : iiijxx marcs iij onces xv esterlins. » (Registre no 1833 de la « chambre des comptes, aux Archives du royaume.)

(2) Liasse des acquits du compte de l'hôtel de Marguerite d'Autriche de 1533, aux Archives du royaume.